

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Objet : **panneau (interdiction au plus de 19 tonnes) à l'intersection place de l'église/rue du Grand Verger.**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu le Code de la route, article R. 417-1,

Considérant que pour la sécurité des automobilistes et des piétons, venant de la place de l'église et pour aller rue du Grand Verger et pour les habitations, il y a lieu de mettre en place un panneau **(interdiction au plus de 19 tonnes)**,

ARRETE :

Article 1 :

Un panneau **(interdiction au plus de 19 tonnes)** sera mis en place à l'**intersection place de l'église/rue du Grand Verger, à partir du 1^{er} octobre 2022.**

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE
Le 21 septembre 2022

Le Maire,


Eric BRUN

